

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0128

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 28 JUIN 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 juin 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Maison des fêtes familiales, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. KONTE, Mme PERUGIEN.

EXCUSÉS :
M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme SAKHO-CAMARA, qui a donné pouvoir à M. FONTAINE.
M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA.
Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.
Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI.
M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.
Mme RENIER, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

Sortie de Mme VICTOR-LEROCH pour le point n° 16.
Sortie de M. TRIEU pour le point n° 29.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONIER

32) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTEE2 PERMETTANT LE FINANCEMENT À 50% D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES VISANT À RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE DES BÂTIMENTS PRESCRITS PAR LA LOI ELAN ET LE DÉCRET TERTIAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

CONSIDERANT que l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), concernant les obligations de réductions de consommation d'énergie finale dans les bâtiments tertiaires, prescrit des réductions de consommation de - 40 %, -50 % et -60 % d'ici, respectivement, 2030, 2040 et 2050,

VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

CONSIDERANT que le programme CEE ACTEE2 référencé PRO-INNO-52 porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie,

CONSIDERANT que le jury a donné une réponse favorable à la candidature groupée de la Communauté d'agglomération Paris Vallée-de-la-Marne et des collectivités associées, dont Noisiel, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « SEQUOIA » lancé en application du programme ACTEE2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir, par une convention multipartite, le cadre du partenariat pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du programme,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention de partenariat multipartite joint en annexe, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE2 référencé PRO-INNO52,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

AUTORISE la FNCCR à utiliser le logo de la Ville de Noisiel dans le cadre des actions de communication relatives au programme ACTEE.

PRÉCISE que le projet présenté par la Ville de Noisiel porte sur la réalisation d'audits énergétiques sur 9 bâtiments de plus de 1 000 m², pour un budget prévisionnel de 2 500 € HT par audit, soit 22 500 € HT en tout, et qu'elle pourra solliciter un financement de 50%, soit 11 250 €.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

suite DEL2021_ 0128

convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme actee2 permettant
énergétiques visant à répondre aux objectifs de réduction de consommation d'énergie
loi elan et le décret tertiaire (3)

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 077-217703370-20210628-DEL2021_0128-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 01 JUIL. 2021